

Travailler avec des indépendants

Apprenez comment intégrer, de manière responsable, des indépendants au sein de votre entreprise depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle législation sur les faux indépendants !

La lutte contre les faux indépendants se voit renforcée par la loi-programme depuis le 1^{er} janvier 2013.



Sous la direction experte de :

Emilie Morelli
Avocat

Olivia Santantonio
Associé
LYDIAN



IFBD
Institute for Business
Development

POURQUOI CE PROGRAMME ?

TRAVAILLER AVEC DES INDÉPENDANTS ... RIEN QUE DES AVANTAGES OU AUSSI DES RISQUES ?

Certaines entreprises font systématiquement appel à des collaborateurs et des prestataires de services indépendants pour l'exécution de tâches et de projets divers. Travailler avec des indépendants vous offre non seulement de la flexibilité et moins d'obligations, mais présente aussi un certain nombre d'avantages financiers. Mais travailler avec des indépendants n'est toutefois pas sans risques. Surtout après les récentes modifications de la législation, dont la loi du 25 août 2012 relative à la nature des relations de travail, la loi-programme du 29 mars 2012 relative à la responsabilité solidaire dans le cadre de la sous-traitance et la loi-programme du 27 décembre 2012 relative à la mise à disposition de personnel. Toutes ces mesures rendent la collaboration avec des prestataires de services indépendants plus difficile et plus risquée. Et ce dans tous les secteurs: que vous fassiez appel à un service d'assistance IT, sous-traitez votre service réception ou tout autre service facilitaire, confiez votre département financier à un prestataire externe, externalisiez certaines de vos activités comme le transport ou fassiez appel à des vendeurs ou des managers indépendants, cette nouvelle législation vous concerne. Vous serez tenus d'adapter la relation contractuelle ainsi que la manière dont celle-ci s'exécute.

ÉVALUER LES DIFFÉRENTS TYPES DE CONTRATS DE COLLABORATION

Le moment est donc idéal pour évaluer d'un œil critique les différents contrats de collaboration utilisés dans votre entreprise et, le cas échéant, les adapter aux nouvelles exigences de la législation et de la jurisprudence. Sachez en outre que des préceptes juridiques spécifiques prévalent pour certains types de collaboration avec des indépendants, et que leur non-respect peut entraîner d'importantes responsabilités. Cette journée de formation dresse un état des lieux de la situation. Nous proposons aux participants un cadre pratique et fonctionnel qui leur permettra de continuer à travailler, sans risques, avec des collaborateurs indépendants. Un atelier sera spécifiquement consacré à l'analyse de plusieurs exemples de clauses et d'un contrat type.

QUELS CONTRATS POUVEZ-VOUS CONCLURE AVEC VOS TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS ?

Le contrat entre votre entreprise et un travailleur indépendant diffère totalement des contrats que vous signez avec vos employés. Les contrats de travail et les contrats commerciaux sont deux choses fondamentalement distinctes. Nous vous présentons non seulement une vue d'ensemble des risques (avantages et inconvénients) mais aussi un aperçu des contrats les plus courants conclus avec des indépendants. Nous analysons aussi les principales dispositions par type de contrat. Vous serez ainsi en mesure d'anticiper tous les problèmes.

EN QUOI CET ATELIER EST-IL UNIQUE

Travailler avec des indépendants offre indubitablement des avantages financiers et opérationnels. Mais les risques sont considérables. Bien s'informer et disposer de contrats qui tiennent la route sont deux impératifs si vous voulez éviter toute mauvaise surprise. Mais vous apprendrez surtout à bien comprendre la complexité de la nouvelle législation, qui renforce encore la lutte contre les faux indépendants, les faux salariés et le détachement de travailleurs. Cet atelier vous aidera à éviter tous les risques dans vos contrats d'outsourcing et de projectsourcing, vos sociétés et contrats de gestion, vos contrats de consultance, de sous-traitance, d'entreprise ... Et ce pour toutes les parties concernées ...

L'ÉQUIPE DES FORMATEURS

Ce cours est donné par des avocats spécialisés du bureau d'avocats Lydian qui possèdent tous une vaste pratique professionnelle dans les domaines juridiques spécifiques où ils évoluent au quotidien. De cette façon, vous bénéficiez directement de l'expérience pratique d'avocats spécialisés.

La formation est placée sous la direction experte de **Maître Olivia Santantonio** et **Maître Emilie Morelli**.

UN EFFET D'APPRENTISSAGE OPTIMALE

Nous limitons le nombre de participants à ce cours ! Ainsi, vous pouvez profiter de façon optimale des connaissances et de l'expérience des formateurs. En outre, vous pouvez confronter de manière interactive votre propre situation pratique à celle de vos collègues. En procédant de la sorte, l'IFBD vous garantit un effet d'apprentissage optimal, basé sur des fondements théoriques et étayé par de multiples exemples pratiques.

TIMING :

08.30	Accueil - café.
09.00	Début du cours et présentation du formateur.
12.30	Déjeuner.
17.00	Fin du cours.

Le matin et l'après-midi, une courte pause(-café) est prévue.



MODULE 1 : POURQUOI TRAVAILLER AVEC DES INDÉPENDANTS ?

- ◆ Optimisation financière ... rêve ou réalité ? Comparaison du coût d'un salarié et du coût d'un indépendant.
- ◆ Travailler avec des indépendants : avantages et désavantages.
- ◆ Conséquences au niveau du statut social de l'indépendant.
- ◆ Quels sont les risques ?

MODULE 2 : LE CADRE ÉVOLUTIF DE LA LUTTE CONTRE LES FAUX INDÉPENDANTS: LA LOI DU 25 AOÛT 2012 RELATIVE AUX RELATIONS DE TRAVAIL

- ◆ Quel est le cadre légal actuel ? La loi relative aux relations de travail du 27 décembre 2006 et les modifications apportées par la loi du 25 août 2012.
- ◆ Quand parle-t-on de lien de subordination ?
- ◆ Quels sont les critères traités par la législation et la jurisprudence récente ?
- ◆ Comment ceux-ci sont-ils adaptés aux divers secteurs et aux diverses fonctions (discussion sur la base de plusieurs exemples).
- ◆ À quoi le contrat doit-il satisfaire afin d'exclure le risque de requalification ?
- ◆ Quelles sont les conséquences financières de la requalification (frais) ?
- ◆ Comment limiter et gérer les risques (indemnités de rupture, pécule de vacances, rémunération des jours fériés, 3 années d'ONSS avec effet rétroactif, ...) ?
- ◆ Comment l'inspection sociale voit-elle les contrats indépendants en 2013 ?

MODULE 3 : NOUVELLES MESURES DIVERSES RENDANT PLUS DIFFICILE LA COLLABORATION AVEC LES INDÉPENDANTS

- ◆ La responsabilité solidaire en cas de sous-traitance (loi du 29 mars 2012) : comment en tenir compte et l'intégrer au contrat ?
- ◆ Nouvelles règles en matière d'instructions aux travailleurs de votre entrepreneur / votre sous-traitant (loi-programme du 27 décembre 2012) : que peut-on faire et que ne peut-on absolument plus faire ?
- ◆ Comment devez-vous adapter vos contrats pour satisfaire aux nouvelles règles ?
- ◆ La nouvelle disposition anti-abus en droit social : un risque réel ?
- ◆ Travailler avec des entrepreneurs / des sous-traitants étrangers : la déclaration LIMOSA est-elle encore

obligatoire, et quelles sont les nouvelles dispositions anti-abus applicables ?

MODULE 4 : EXEMPLES DE CONTRATS HABITUELLEMENT UTILISÉS DANS LE CADRE D'UNE COLLABORATION AVEC DES INDÉPENDANTS

- ◆ Contrat de consultance ou contrat de prestation de service: "what's in a name" ?
- ◆ L'administrateur ou gérant :
 - ❖ Toujours indépendant ?
 - ❖ Comment combiner avec un contrat de travail ?
- ◆ Contrat de gestion :
 - ❖ Qu'est-ce qu'un contrat de gestion ?
 - ❖ Quand peut-on annuler ou refuser un contrat de gestion ?
 - ❖ Points importants à prendre en compte lors de l'élaboration d'un contrat de gestion.
 - ❖ Peut-il être combiné à un mandat d'administrateur ?
- ◆ Agent commercial vs. représentant commercial.
 - ❖ Sous quelles conditions un vendeur peut-il être embauché sous statut indépendant ?
 - ❖ Quand la loi relative au contrat d'agence commerciale est-elle d'application ?
 - ❖ Quelles en sont les conséquences et comment les intégrer au contrat ?
- ◆ Contrat de distribution.
- ◆ Contrat de franchise.

MODULE 5 : ATELIER-DÉBAT – LES DISPOSITIONS INCONTOURNABLES : QUELLES SONT-ELLES ET COMMENT LES INTÉGRER AU CONTRAT ?

- ◆ Points à prendre impérativement en compte lors de la rédaction de vos contrats :
 - ❖ Quelles sont les dispositions essentielles devant figurer dans un contrat avec des indépendants ?
 - ❖ Quelles sont les restrictions imposées par la loi ?
 - ❖ Quels sont les risques propres à chaque type de contrat ? Comment les exclure ou les limiter ?
 - ❖ Responsabilité civile : comment s'en exonérer et s'assurer ?
- ◆ Comment bien rédiger les clauses relatives à la rémunération, la résiliation, la représentation, la confidentialité, la discrétion, le droit de propriété, les droits intellectuels, etc.

Débat interactif à la lumière de plusieurs exemples (éventuellement soumis par les participants).



UNE INTERACTIVITÉ ACCRUE

Les participants se voient offrir de multiples occasions de soumettre leur propre problématique au débat. Durant ce cours, nous vous offrons la possibilité de présenter vos propres études de cas. Pour ce faire, nous demandons à recevoir au préalable un descriptif succinct du problème à formuler. En procédant de la sorte, nous pouvons adapter intégralement le cours en fonction de vos propres besoins d'informations. A cette fin, il vous est possible de contacter à tout moment Dirk Spillebeen au numéro de téléphone +32 10 20 89 90 (fax : +32 10 69 00 22 – dirk@ifbd.be).

